



Projet d'établissement 2025 - 2030



Avant-Propos

L'école de musique et de danse d'Embrun¹, qui est actuellement un service à la population décidé et mis en œuvre par la commune d'Embrun, passera prochainement sous la compétence de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon².

Ce projet d'établissement doit permettre de répondre aux nouveaux enjeux artistiques et culturels d'un territoire dès lors plus étendu, celui de la CCSP comprenant 17 communes, tout en étant compatible avec les schémas départementaux et les orientations ministérielles.

Par ailleurs, l'EMD intégrera les nouveaux locaux (courant 2026) du Pôle Culturel situé à Embrun, qu'elle partagera avec la médiathèque et le Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine³.

Aussi, nous avons choisi de rédiger un projet d'établissement pour la période 2025-2030, qui détaille l'ensemble des actions entreprises et restant à mener. Cinq années semblent un temps judicieux pour pouvoir s'approprier les nouveaux lieux, commencer à travailler dans ce nouveau contexte et réécrire un projet d'établissement ajusté au terme de cette échéance.

Quoiqu'il en soit, l'EMD en tant que structure publique d'enseignement spécialisé de la musique et de la danse à rayonnement intercommunal, entend exercer ses missions auprès d'un public large, dans le respect des valeurs du service public. L'EMD veille particulièrement au respect du principe de l'égalité d'accès, économique et social, ainsi qu'à la continuité d'un service de qualité. Elle est considérée comme un lieu d'apprentissage, de création, de pratique et de culture artistique, formant le public de demain. Les services de l'EMD s'adressent aux enfants comme aux adultes, s'appuyant sur les centres d'intérêt des populations de manière à les impliquer dans une démarche qui permette l'évolution de ces publics vers de nouvelles découvertes et de nouvelles pratiques. Ils visent à sensibiliser et former des artistes citoyens, autonomes, ouverts aux formes d'expression artistique les plus diverses. La formation de l'élève permet l'appréhension du domaine musical ou chorégraphique de manière globale, pour permettre à chacun de construire sa vie artistique.

Pour donner suite à la préconisation du ministère de la Culture selon une volonté politique du département à travers son agence culturelle représentée par le CEDRA, il est exigé, dans la convention triennale, la rédaction d'un projet d'Établissement conforme aux orientations nationales, départementales et locales ; *texte applicable dès janvier 2025*.

¹ Dans la suite du document, l'école de musique et de danse d'Embrun sera abrégée par l'acronyme « EMD ».

² Dans la suite du document, la Communauté de communes de Serre-Ponçon sera abrégée par l'acronyme « CCSP ».s

³ Dans la suite du document, le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine sera abrégé par l'acronyme « CIAP ».

Sommaire

Avant-Propos	1	
Historique	3	
L'école de musique et de danse d'Embrun	en quelques dates clés	3
Structuration administrative	4	
Le Conseil d'école	4	
• Composition	4	
• Définition et mission	4	
• Convocation du Conseil d'école	5	
Le Personnel	5	
• Le directeur	5	
• Les enseignants	6	
• Le personnel administratif et d'entretien	6	
Locaux	7	
Accès aux salles de musique du Pôle culturel	7	
Accueil des personnes à besoins spécifiques	7	
A. Trajectoire 2025-2030	8	
Évolution des contenus pédagogiques	8	
Modalités d'inscription	8	
Éveil musical	8	
Mise en place d'un parcours « découverte instrumentale »	9	
Développement de la pédagogie de projet	9	
Semaine pas comme les autres	9	
Musique Assistée par Ordinateur (MAO)	9	
Réouverture des classes d'instruments anciennement existantes	10	
Adaptation du système d'évaluation	10	
Développement de la concertation de l'équipe pédagogique	13	
Formation et titularisation des enseignants	13	
Développement de la saison artistique	13	
Développement du réseau territorial	14	
Communication et développement des publics	15	
Développement de la qualité de vie de l'établissement	16	
Améliorer la qualité de vie des élèves et des usagers	16	
Création d'une association de parents d'élèves	16	
Inscription dans une démarche écoresponsable	16	
B. Conclusion	17	
Annexe 1 : Extrait du SDEA 2024-2028	21	
Annexe 2 : Le projet « Musique à l'école »	22	

Historique

L'EMD est actuellement située rue Alexandre Didier à Embrun, dans les locaux de la Direction Départementale de l'Équipement.

Elle accueille en majorité des élèves provenant d'Embrun et de la CCSP. En 2024-2025, elle compte 292 élèves au total.

L'école de musique et de danse d'Embrun **en quelques dates clés**

L'EMD voit le jour **en 1980**, sous l'impulsion de M. André Bonin (professeur de musique à l'école de garçons d'Embrun) et M. Alexandre Didier, maire d'Embrun de l'époque.

- **1981** Création de la classe de danse classique et contemporaine
- **1984** Mise en place des examens départementaux
- **1986** Départ à la retraite de M. André Bonin. Nomination de M. Patrick Céroni à la direction
- **1990** Création du secrétariat
- **1991** Intégration des professeurs sur les nouveaux statuts créés par l'état
- **1998** Acquisition du piano à queue
- **2002** Création de l'ensemble de Jazz
- **2006** Mise en place du projet « Musique à l'école » dans les écoles d'Embrun
- **2010** Inauguration du Pavillon de la danse
- **2011** Création d'une classe d'orgue
- **2013** Création des ateliers de musiques actuelles et d'improvisation
- **2014** Création de l'ensemble de musique traditionnelle
- **2015** Création du cursus non diplômant et fermeture de la classe d'orgue
- **2016** Déménagement de l'école rue Alexandre Didier.
- **2018** Création du poste de dumiste en lien avec la CCSP
- **2019** Création de la classe de danse traditionnelle
- **2020** Quarantième anniversaire
- **2021** Départ à la retraite de Patrick Céroni. Nomination de Stéphane Delval à la direction
- **2022** Création des Mardis'on danse, bals folk proposés un mardi par mois à Embrun
- **2023** Création des « Semaines pas comme les autres » deux fois par an
- **2025-26** Déménagement de l'EMD dans les nouveaux bâtiments du Pôle culturel, aux côtés de la médiathèque et du CIAP et transferts à la CCSP.

Structuration administrative

Depuis sa création jusqu'en 2025, l'EMD était un service de la commune d'Embrun. Courant 2026, elle deviendra intercommunale.

Le Conseil d'école

• Composition

Le Conseil d'école est composé :

- du Maire de la commune d'Embrun, en qualité de Président
- de deux représentants du Conseil municipal, dont l'élu en charge de la Culture
- du directeur du service culturel
- du directeur de l'EMD
- d'un représentant du corps enseignant de l'EMD
- de deux représentants de l'Harmonie municipale
- d'un représentant des parents d'élèves.

À noter : Le transfert effectif à la CCSP entrainera de fait une modification de la composition du Conseil d'Ecole.

• Définition et mission

Le Conseil de l'EMD, à l'instar de tout autre établissement scolaire et pédagogique a vocation à établir et proposer au vote de l'autorité territoriale dont il dépend le règlement intérieur de l'établissement.

En outre, il participe à l'élaboration et à la mise en oeuvre du projet d'établissement, en définissant les activités d'enseignement musical mises en oeuvre, dans le cadre des directives et objectifs nationaux relatifs à l'enseignement de la formation musicale, des instruments et de la danse.

Cette instance de concertation consultative actuellement présidée par Madame le Maire ou le Directeur de l'EMD par délégation, est amenée à formuler des propositions et à émettre des avis quant au fonctionnement et aux activités de l'établissement. Toute proposition formulée par le Conseil d'école est votée à la majorité des personnes présentes.

Le procès-verbal de chaque Conseil relève des prérogatives du Directeur de l'EMD.

À la diligence du Directeur de l'EMD, le Conseil d'école peut inviter à ses séances, de manière occasionnelle et uniquement à titre informatif ou consultatif, toute personne dont les compétences ou responsabilités en matière musicale ou de culture seraient utiles dans le cadre de projets transverses avec le monde associatif.

- **Convocation du Conseil d'école**

Le Conseil d'école se réunit, au minimum, à raison de deux séances par année scolaire, à l'initiative du Directeur de l'établissement, agissant par délégation de Madame le Maire.

Il peut également se réunir en sessions extraordinaires en cas de nécessité, à la demande de Madame le Maire, du Directeur de l'école ou de la moitié au moins des membres qui le composent.

Les convocations sont adressées aux membres siégeant 8 jours au moins avant la réunion.

Le Personnel

- **Le directeur**

Il est actuellement nommé par le Maire et placé sous l'autorité du Directeur Général des Services. Dans sa mission de direction de l'école, il s'appuie sur une équipe pédagogique et culturelle dans laquelle les différentes spécialités artistiques sont représentées, en concertation avec les élus ; il travaille en lien avec le directeur général des services.

Selon les orientations de la tutelle, il conçoit, organise et assure la mise en œuvre de l'ensemble du projet d'établissement en concertation permanente avec l'équipe pédagogique et tous les partenaires externes concernés. Il assure la mise en œuvre du règlement intérieur.

Il organise les études et l'emploi du temps en concertation avec l'équipe pédagogique constituée.

Il organise les modalités de l'évaluation des élèves. Il suscite la réflexion et l'innovation pédagogique en accord avec les pistes de recherche retenues dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques.

Il détermine les besoins de l'établissement en personnel et propose le recrutement de tous les agents, notamment des enseignants.

Il propose un programme de formation continue aux enseignants, en lien avec le projet d'établissement.

Il détermine avec les enseignants les besoins en matériel des différentes disciplines puis établit le projet de budget, dresse les bilans, élabore les propositions et assure le suivi budgétaire de l'établissement avec le service financier.

Selon les orientations de la tutelle, il définit et organise les actions de diffusion et de création liées aux activités d'enseignement et de sensibilisation, concerts, auditions, spectacles, interventions en milieu scolaire, etc.... Il participe à la concertation entre établissements d'enseignement artistique dans le cadre du réseau départemental et il met en œuvre les partenariats.

Il assure et organise l'accueil du public au sein de l'école et lors des diverses manifestations qu'elle propose.

• Les enseignants

Les enseignants, nommés et titularisés conformément au statut de la fonction publique territoriale sont placés sous l'autorité du directeur de l'EMD.

La fonction d'enseignant de l'école a pour objectif de favoriser l'accès à la musique et à la danse par l'initiation, la formation, le développement des pratiques d'ensemble, la création, la diffusion.

Le temps de travail des enseignants se décompose comme suit :

- temps réglementaire d'enseignement dans la ou les pratiques artistiques correspondant à leurs compétences et à leur statut (le temps réglementaire d'enseignement des Assistants Territoriaux d'Enseignements Artistiques est de 20 heures par semaine)
- temps de préparation des cours
- temps de travail instrumental personnel et de formation continue
- temps de concertation (recherche pédagogique, organisation des auditions et concerts d'élèves, jurys internes)
- temps lié à la vie pédagogique de l'école : réunions d'équipe, temps de rencontre parents-professeurs, participation à la définition et à la mise en œuvre du projet d'établissement, participation et mise en œuvre de projets de classe et interdisciplinaires.

Ils sont responsables du contenu pédagogique de leur enseignement et pendant leur cours du matériel qui leur est confié à cet effet.

Ils tiennent auprès des praticiens amateurs un rôle de conseil et d'aide à la formulation de projets.

• Le personnel administratif et d'entretien

Le personnel administratif veille au bon fonctionnement administratif de l'établissement et dans ce cadre :

- accueille le public et assure la continuité du service,
- participe à l'organisation des différentes manifestations de l'école (affiches),
- assure le suivi administratif de l'activité pédagogique des enseignants (absences, déplacements de cours, planning des salles),
- assure le suivi administratif des élèves (absence, scolarité, inscription),
- assure la gestion des cotisations et du suivi avec le trésor public, et le logiciel en lien avec la gestion des élèves,
- assure le suivi du parc instrumental (location, entretien).

Le personnel d'entretien assure la propreté des locaux.

Locaux

Actuellement, les cours de musique sont dispensés dans des locaux (rue Alexandre Didier) affectés par la commune.

Les cours de danse, eux, se déroulent au Pavillon de danse, bâtiment spécialement conçu pour la pratique de la danse, inauguré en 2010.

Courant 2026, il est prévu que l'EMD s'installera dans le nouveau pôle culturel de l'archevêché, dans des locaux spécialement pensés et conçus pour la pratique musicale. Les diverses manifestations organisées par l'EMD pourront dès lors se dérouler dans l'auditorium du Pôle Culturel, mais également dans d'autres lieux, indispensables aux manifestations accueillant un public important, comme les salles des fêtes des villes et villages de la CCSP, ou d'autres lieux (théâtre de verdure, église...) favorisant les pratiques musicales seront privilégiées sur l'ensemble du territoire de la CCSP.

Accès aux salles de musique du Pôle culturel

L'accès aux salles de musique sera réservé aux élèves dûment inscrits ainsi qu'aux personnes qui les accompagnent. Les accompagnants ne peuvent assister aux cours ou aux répétitions qu'avec l'accord du professeur.

Les locaux de l'école sont prioritairement destinés à l'enseignement interne. Cependant, dans un souci d'ouverture et de mutualisation, et pour des activités en relation avec les lieux, certaines salles peuvent être utilisés pour des activités culturelles portées par le pôle culturel ou par des associations sous convention. Des conventions régissant cette mise à disposition des locaux seront établies entre les demandeurs et la CCSP.

Il est également interdit d'introduire dans l'enceinte de l'école des boissons alcoolisées ou des animaux, à l'exception des chiens-guides.

Le personnel ne peut en aucun cas utiliser les locaux pour y dispenser des cours à caractère privé ou y recruter une clientèle personnelle.

Accueil des personnes à besoins spécifiques

Une formation donnera à l'équipe des outils concrets et pratiques pour faciliter la prise en charge des personnes à besoins spécifiques dans les nouveaux locaux.

A. Trajectoire 2025-2030

Évolution des contenus pédagogiques

L'enseignement artistique, au-delà de la simple pratique instrumentale ou chorégraphique, permet à chaque élève de développer sa culture artistique, son autonomie, son aisance en public. La place centrale de l'élève et la pédagogie de projet forment un axe déterminant qu'il faudra développer.

La formation et l'accompagnement de groupes amateurs d'élèves sont encouragés. L'école incite les élèves à avoir une vie artistique autonome au sein des pratiques en amateur.

L'interaction entre les classes instrumentales et plus particulièrement avec la formation musicale et les classes de danses se fait en permanence, notamment à travers des projets de fin d'année (spectacles de Noël et de juin).

Modalités d'inscription

Dans un territoire où la démarche des familles visant à faire bénéficier à leurs enfants des pratiques artistiques dans un cadre institutionnel n'est pas toujours connue ni induite, la communication avec les usagers est un enjeu primordial. Dans cet objectif, nous envisageons de mettre en place des réunions de pré-inscription ouvertes à tous, dans les 17 communes de la CCSP. Ces réunions (qui auront lieu vers fin mai ou /et début juin) ont pour objectif de transmettre les informations sur le cursus de l'EMD aussi bien du point de vue pédagogique que pratique, d'expliquer les modalités d'inscription et les choix de disciplines, de répondre aux interrogations des parents et de recueillir les formulaires de souhaits de pré-inscription. Un calendrier de rentrée est communiqué aux familles qui sont invitées à revenir aux jours dédiés aux inscriptions avec les professeurs de danse et de musique.

Ces réunions seront aussi l'occasion pour les élus de la CCSP de mieux connaître l'EMD, ainsi que l'ensemble des formations qu'elle propose.

Éveil musical

Les cours d'éveil musical sont destinés aux enfants âgés de 4 à 6 ans (voir, Annexe 1 : Extrait du Règlement intérieur, p. 18).

Pour les élèves de CP suivant ces cours d'éveil musical, il sera possible, lors des « Semaines pas comme les autres », d'essayer les différents instruments proposés à l'EMD. Cela leur permettra de faire un choix d'instrument pour l'année suivante, année à partir de laquelle ils pourront commencer la pratique instrumentale.

Mise en place d'un parcours « découverte instrumentale »

Il s'agirait d'une année de transition entre l'éveil musical et la pratique instrumentale permettant à l'élève de s'initier tout en douceur à l'apprentissage instrumental. Elle s'adresserait aux enfants dès le CP.

Cette année permettrait aux élèves d'essayer 5 instruments au choix parmi 11 instruments enseignés, tout au long de l'année, selon un planning établi au moment des inscriptions en début d'année scolaire.

Le prêt de l'instrument serait limité à la période d'essai.

Un temps d'échange avec l'enseignant concerné serait programmé sur la dernière séance de chaque période, pour évaluer la motivation de l'élève et son intérêt pour l'instrument choisi.

Développement de la pédagogie de projet

La pédagogie de projet est à développer au sein de l'EMD. En effet, ne pratiquer que la musique ou la danse peut vite devenir limitant ; en revanche, les projets collectifs sont motivants ; ils font participer activement les élèves et permettent une émulation artistique. Notre intention est d'encourager les élèves à être force de proposition, à être acteur de leur projet artistique et à se faire plaisir. Tout en préservant la variété et la diversité des approches pédagogiques ainsi que la pertinence de la pédagogie individuelle indispensable, la généralisation de la pédagogie de groupe sera l'un des moyens les plus efficaces pour renforcer les notions artistiques acquises.

Dans l'idéal, les ensembles de musique réuniront des élèves de plusieurs niveaux, ce qui favorise une meilleure émulation de groupe et la motivation des débutants. En outre, la prise en charge des plus jeunes et des débutants par les plus expérimentés crée un fort sentiment individuel d'appartenance à un groupe solide.

Semaine pas comme les autres

Depuis 2023, ces semaines sont proposées au moins deux fois par an (avant les vacances de Noël et avant les grandes vacances) aux élèves et à leurs familles, qui ont alors la possibilité de découvrir d'autres facettes de l'enseignement musical et des enseignants, sous forme de stages d'1h ou 1h30. Ces semaines-là, les stages remplacent les cours d'instrument, de formation musicale et de danse. Différentes thématiques – choisies par les enseignants - sont abordées, permettant ainsi aux stagiaires de découvrir la musique et la danse sous des formes et des techniques nouvelles. On peut citer comme exemple : l'improvisation, la gestion du trac, la sonothérapie, le geste dans la musique, le soundpainting, le clown musical, etc.

Musique Assistée par Ordinateur (MAO)

Cette classe, qui compte de plus en plus d'élèves, apporte un lien nouveau avec les classes dites « classiques » et les classes de danses.

Au sein du Pôle culturel, elle aura une place importante à prendre sur différents plans : intégration de la MAO dans les spectacles, collaboration avec les classes de danses, partenariat avec la médiathèque, etc.

Perspectives d'évolution et axes de développement

En fonction des moyens disponibles les orientations privilégiées qui sont envisagés sont les suivants :

- **Réouverture d'une classe de cordes** afin de répondre à une forte demande de la population du bassin embrunais : certaines personnes prennent des cours à Chorges, à Guillestre et à l'EMA, faute de proposition à l'EMD (actuellement au moins 18 élèves concernés).
- **Réouverture d'une classe d'orgue**. En effet, la demande existe et pourrait faire l'objet d'un projet départemental qui permettrait à plusieurs écoles du département d'affronter financièrement la création d'un poste de professeur d'orgue. Ce projet s'il doit se concrétiser devra faire l'objet d'un consensus partenarial avec la paroisse d'Embrun et les différents intervenants (association heure de l'orgue, organiste titulaire...) . Il permettra de mieux faire connaître cet instrument remarquable et de valoriser le patrimoine de la commune.
- Dans le cadre du pôle culturel, **l'EMD veillera à développer des projets favorisant les passerelles entre les différents champs de l'action culturelle** (lecture publique, patrimoine...).

Adaptation du système d'évaluation

Le système d'évaluation doit tenir compte des évolutions des pratiques pédagogiques en général et du rapport que chaque élève peut entretenir avec son activité artistique. Ceci étant, le système d'évaluation a évolué depuis plusieurs années, en partenariat avec le CEDRA, et ne se fait plus à l'échelle de chaque école de musique, mais avec l'ensemble des écoles de musique du département, notamment à travers la fiche action n° 5 du SDEA 2024-2028 (voir ci-après). Certaines évaluations qui pouvaient être considérées comme « datées » ont été repensées dans leur globalité. Le but est de maintenir l'élève en situation de réussite tout en permettant de valider une fin d'études de niveau amateur, y compris pour les adultes.

En lien avec le CEDRA, l'EMD s'engage à mettre en place les nouvelles directives du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2024-2028 relatives aux évaluations, et dont voici un extrait :

Annexe 5 : Règlement des évaluations pour l'année 2025 :

Disciplines	Cycles	Forme de l'évaluation	Déroulé
Instruments et chant	C1	Audition, master class, audition	<u>Année N-1</u> : En s'appuyant sur le référentiel de compétences établi par les enseignants de la discipline au sein des établissements du schéma, un conseil pédagogique détermine si l'élève peut être présenté aux évaluations l'année suivante. <u>1^{er} trimestre de l'année N</u> : audition évaluée sur une ou des pièces issues du réservoir d'œuvres. Des enseignants désignés lors de cette audition (sans contexte particulier) devront faire un retour écrit des conseils donnés. <u>En fin de 2nd trimestre</u> : rencontre avec un spécialiste de la discipline (dans la mesure du nombre d'élèves inscrits). Les dates sont choisies chaque année. Suite à une concertation avec ses collègues, un enseignant par discipline (pouvant changer chaque année) contacte le pédagogue pressenti pour lui expliquer les attendus du temps de travail individuel ou collectif et le déroulé des évaluations. Les enseignants référents seront en contact avec le CEDRA pour lui communiquer les coordonnées de la personne idoine. L'élève présentera un morceau issu du réservoir de pièces de sa discipline, travaillé par l'équipe enseignante. Le pédagogue invité formule des pistes d'amélioration à court et moyen terme. Les accompagnements piano ne sont pas obligatoires, l'élève ayant d'autres opportunités de jouer en étant accompagné lors d'auditions. <u>Fin du 3^{ème} trimestre</u> : audition évaluée qui permet de faire le point sur les progrès faits par l'élève suite aux conseils du spécialiste invité. À l'issue des auditions évaluées et de la master class, l'équipe pédagogique entérinera les décisions de changement de cycle. À noter : la master class peut-être adossée à un projet pédagogique.
	C2	Passage devant jury	Chaque élève présente deux œuvres d'esthétiques ou périodes différentes dont un morceau imposé choisi par l'équipe pédagogique et un morceau au choix.

Disciplines	Cycles	Forme de l'évaluation	Déroulé
Danse (classique, jazz, contemporaine)	C1	Master class	Lors d'une master class, les élèves travaillent des éléments issus d' une variation choisie par les enseignant(e)s, avec un pédagogue invité. En fin de séance, les élèves présentent par deux ou trois l'intégralité de la variation. Les résultats sont donnés à la fin de la séance de travail.
	C2	Master class, passage sur scène	Lors d'une master class, les élèves travaillent une variation choisie par les enseignant(e)s, avec un pédagogue invité. Trois semaines plus tard, les élèves présentent leur variation sur scène face un jury incluant le pédagogue ayant dispensé la master class. Ce dernier porte une attention particulière sur la prise en compte des conseils prodigués lors de la master class. Les résultats sont annoncés à l'issue du passage sur scène de l'élève.

Les évaluations en formation musicale, en musique traditionnelle, en musique actuelle connaissent des évolutions ou sont à structurer. Elles feront l'objet de groupes de travaux.

Les évaluations peuvent être amenées à évoluer durant la durée du SDEA.

Au sein de l'EMD, une rencontre pédagogique entre le directeur et chaque élève permettra certes d'évaluer l'élève dans sa pratique artistique, mais surtout de discuter avec lui de son parcours, de son implication et de ses projets artistiques.

Par ailleurs, les actuels « Mardis de l'école » permettent aux élèves de jouer régulièrement en public (une fois par mois dans l'idéal). Ils sont un facteur important de motivation, sans mettre l'élève en situation de grand stress.

Développement de la concertation de l'équipe pédagogique

L'action pédagogique relève d'un travail d'équipe axé sur la concertation, dispositif préalable à l'expérimentation, dans un esprit d'innovation et de respect de chacun ; elle s'appuie sur le dynamisme de l'ensemble des professeurs de l'équipe enseignante.

Les enseignants seront considérés comme des personnes ressources ou référentes, aptes à s'adapter aux nouvelles missions et projets internes.

Le travail d'équipe et de coordination est encore à approfondir au sein de l'EMD.

Formation et titularisation des enseignants

Afin de répondre au mieux aux attentes du public et de toujours proposer des pratiques artistiques novatrices, une attention particulière sera portée à la formation des enseignants de l'EMD.

Par ailleurs, dans un objectif de pérenniser l'équipe pédagogique des enseignants et de permettre de développer des actions de moyen et long terme, il sera privilégié le recours à des postes permanents.

Développement de la saison artistique

L'importance de la saison artistique sur le plan pédagogique est primordiale, et ce dès la première année de pratique de l'élève.

Par ailleurs, les représentations de l'EMD font de l'école un acteur de la vie culturelle du territoire.

La musique et la danse sont un outil de diffusion important qui contribue à la notoriété de l'école ; leur visibilité peut favoriser la naissance de vocations et d'intérêt chez d'éventuels nouveaux élèves. Les représentations sont la vitrine de l'EMD.

La saison artistique nécessite un travail de coordination et d'organisation solide. Son élaboration demande une planification importante notamment car elle s'implante dans les salles et équipements qui sont mutualisés entre différents secteurs et structures. La création d'un nouvel auditorium, au sein du pôle culturel et l'élargissement sur le territoire intercommunal devront permettre une meilleure organisation de la saison artistique. Le passage à la nouvelle tutelle ainsi que l'élargissement des partenariats pourront également élargir l'offre des lieux de représentation.

Le développement quantitatif et qualitatif de la saison artistique devra se faire en adéquation avec les moyens logistiques et humains compétents (installation des salles

de représentation, présence d'un assistant son et lumière lors de certaines représentations, etc.).

En ce qui concerne les dates, l'équipe pédagogique de l'EMD essaie d'étaler les représentations tout au long de l'année scolaire, pour éviter le « rush » de fin d'année. Cette initiative devra être pérennisée, autant pour le confort des élèves que pour celui de l'équipe pédagogique.

Enfin, tout l'aspect « communication » auprès des publics est à améliorer. En effet, nous constatons une présence forte des parents d'élèves lors des représentations, mais bien moins importante de personnes extérieures à l'EMD. Ce point sera développé dans un futur chapitre (voir Communication et développement des publics, p. 15).

Développement du réseau territorial

L'installation de l'EMD dans les nouveaux locaux du Pôle culturel ainsi que sa nouvelle vocation intercommunale seront l'occasion de développer davantage de partenariats avec les acteurs culturels présents sur l'ensemble du territoire de la CCSP.

L'EMD, gardera des liens historiques avec l'harmonie municipale d'Embrun, sur divers plans d'action, par exemple : des concerts en commun musique et danse, participation au concert de l'harmonie de certains professeurs. Partage de la salle de répétition Noël Marcellin.

Les partenariats actuellement engagés avec la radio *Ram05* et le centre d'art contemporain *Les Capucins* doivent être développés et approfondis.

Par ailleurs, un ensemble d'associations et d'institutions sont porteuses de potentiels partenariats. Établir des projets avec elles, leur permettre de bénéficier de conseils artistiques, ou encore de prêt de matériel peut être un atout majeur.

Un lien étroit sera établi avec la médiathèque et le réseau des bibliothèques et médiathèques « *Serre-Ponçon À la page* », et pourra déboucher sur de nombreux projets littérature/musique : création d'une parthèque, résidences d'artistes professionnels de la littérature et/ou de la musique.

À plus grande échelle, des partenariats avec le théâtre *La Passerelle* (Gap) et *Le Théâtre du Briançonnais* (Briançon) pourront être envisagés.

Ces multiples partenariats permettront d'enrichir l'offre pédagogique de l'EMD et en assureront également la diffusion ; ils favoriseront aussi une ouverture vers l'esthétique et la création. Ils permettront de nourrir la créativité de toutes et tous.

Ces partenariats, qui viendront étoffer l'offre culturelle locale, s'accompagneront du développement d'une stratégie de communication et de concertation permettant d'asseoir l'image d'une école ouverte sur la vie locale qui participe aux côtés d'autres structures à la dynamique de développement culturel du territoire.

Communication et développement des publics

La communication de l'EMD, concernant aussi bien son fonctionnement général que sa saison artistique, se fait principalement en interne par la secrétaire et le directeur (affichage et mails aux élèves et parents d'élèves). La communication externe souffre d'une approche inégale, fragmentée et elle manque d'une stratégie à court, moyen et long terme.

Des progrès significatifs doivent être effectués afin que la communication de l'EMD soit un outil pertinent pour l'image de l'établissement et pour son développement.

À noter : suite au changement de tutelle, l'EMD bénéficiera certainement de nouveaux moyens de communication. Un travail sera dès lors à initier avec le service compétent.

Développement de la qualité de vie de l'établissement

Améliorer la qualité de vie des élèves et des usagers

Avec l'installation de l'EMD dans les nouveaux locaux du Pôle culturel, la qualité de vie des élèves et de l'équipe pédagogique sera nettement améliorée. En effet, les locaux actuels ne sont pas toujours très adaptés à la pratique musicale. Non seulement les nouveaux locaux seront équipés de salles spécialement conçues pour la pratique instrumentale, mais ils permettront aussi de bénéficier d'espaces conviviaux, que ce soit pour les élèves (espaces dans le Pôle culturel) ou les enseignants (salle du personnel partagée avec les équipes de la médiathèque et du CIAP). Les nouveaux locaux seront un réel lieu de vie pour l'équipe enseignante, les élèves et le public, que ce soit pendant les cours, mais également hors temps de cours, avec des espaces d'attente conviviaux (distributeur de boissons, fauteuils...), des lieux de travail et de répétition. Par ailleurs, un accès pour toute personne à mobilité réduite sera possible..

Création d'une association de parents d'élèves

Afin d'impliquer davantage les parents d'élèves dans la vie de l'école et pour la faire vivre davantage, il sera proposé la création d'une association de parents d'élèves. Celle-ci pourra par exemple organiser une bourse pour les partitions, le matériel musical et chorégraphique d'occasion.

Inscription dans une démarche écoresponsable

Afin de réduire l'impact environnemental, l'impression papier des supports de communication de l'EMD devra être réduite au strict minimum. Le développement numérique des supports de communication sera à privilégier. Des incitations à la réduction en matière de consommation d'énergie (éteindre les lumières, limiter l'utilisation de chauffages d'appoint, etc.) seront affichés dans les salles de cours.

B. Conclusion

Le présent projet propose une vision portée par un établissement ouvert et dynamique, qui s'inscrit pleinement dans son nouveau rayonnement intercommunal. Après 45 ans d'existence et sous l'impulsion de l'aménagement dans de nouveaux locaux tout neufs, l'EMD fixe vers l'avenir un regard optimiste. Dans un monde en constante évolution, qui va de plus en plus vite, la culture est un socle sur lequel l'avenir serein, constructif et créatif doit être bâti. L'EMD défendra cet idéal par une action constante et intarissable, et son but est de transmettre ces valeurs à toute personne qui franchi les portes de l'EMD.

LA MUSIQUE

LE CURSUS DIPLOMANT

Ce cursus répond aux directives du Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture et permet des passerelles avec d'autres établissements.

Il est organisé en 3 cycles, composés des Unités de Valeur (UV) suivantes :

- formation musicale (1h15)
- cours d'instrument (30 minutes)
- pratique collective (1h à 2h selon les ensembles).

La durée de chaque cycle est adaptée selon le rythme de l'enfant.

Tous les élèves doivent suivre au moins une année dans ce cursus à l'exception de ceux issus des orchestres de « Musique à l'école » qui peuvent en être dispensés. Les primaires seront admis en initiation, les collégiens en cycle 1 – 1^{ère} année (1C1).

Cette année obligatoire permet d'acquérir les premières notions de lecture du langage musical et de faire connaissance avec l'instrument.

Après cette année, ils resteront dans le **cursus diplômant** ou s'orienteront vers un **cursus non diplômant**. **Il est toujours possible de passer d'un cursus à l'autre.**

Formation musicale

L'enseignement de la formation musicale est dispensé sous forme de cours collectifs.

NIVEAUX	DUREE	EVALUATION
Eveil musical, MS et GS maternelles	1h	
Parcours « découverte instrumentale », à partir du CP	1h	
Initiation, à partir du CE1	1h	
Cycle 1		
Cycle 1 année 1 (1C1)	1h30	Contrôle continu et de fin d'année
Cycle 1 année 2 (1C2)	1h30	Contrôle continu et de fin d'année
Cycle 1 année 3 (1C3)	1h45	Contrôle continu et de fin d'année
Fin de cycle 1 (1C4)	1h45	Contrôle continu et examen de fin 1er cycle
Cycle 2		
Elémentaire – culture musicale (2C)	1h30	Contrôle continu et examen de fin d'année

Les cours d'éveil musical sont destinés aux enfants âgés de 4 à 6 ans et ont une durée de 1h. Ils visent à initier les tout-petits à la musique de manière ludique et interactive. Les apprentissages se font à partir d'activités variées telles que des jeux rythmiques, des chants, des explorations sonores et des mouvements corporels, permettant aux enfants de développer leur sensibilité musicale, leur écoute et leur

créativité. À travers des expériences vocales et instrumentales, les enfants apprennent à apprécier la musique tout en améliorant leurs compétences motrices et sociales. Les cours de formation musicale sont obligatoires jusqu'à la fin du cycle 1.

Pratique instrumentale

L'accès aux classes instrumentales est autorisé dès le CE1. Les cours sont individuels (ou collectifs en cas de cursus non diplômant). Avoir à disposition un instrument pour travailler est une condition indispensable pour progresser. La période moyenne de chaque cycle et la durée hebdomadaire de cours est définie dans le tableau suivant.

	Durée hebdomadaire du cours	Durée du cycle
Initiation, à partir du CE1	30 minutes	De 1 à 2 ans
Cycle 1, à partir du CM1	30 minutes	De 3 à 5 ans
Cycle 2, à partir de la 4 ^e	45 minutes	De 3 à 5 ans

Les élèves instrumentistes des niveaux fins de cycle, qui sont proposés par leur professeur, pourront se présenter aux évaluations départementales. Ils pourront alors obtenir leur UV instrumentale.

Pratique collective

La pratique collective est proposée durant toute la scolarité de l'élève. Sauf si le niveau de l'élève est jugé insuffisant par le professeur, elle est obligatoire à partir de la 3^{ème} année de pratique instrumentale.

Elle fait partie intégrante de l'évaluation départementale, et celle-ci est acquise après délivrance par le directeur de l'école d'une attestation de travail et d'assiduité au sein d'un ensemble de l'établissement ou d'un ensemble amateur reconnu par l'école pour accueillir des élèves instrumentistes dans le cadre de leur pratique collective.

Les élèves pianistes devront participer à une pratique régulière de la musique de chambre ou d'accompagnement.

LE CURSUS NON DIPLOMANT

Basé sur la pédagogie de groupe, le cursus non diplômant est ouvert à tous les élèves qui souhaitent s'inscrire en classe d'instrument sans pratiquer la formation musicale. Il est accessible aux enfants issues des orchestres du projet « Musique à l'école », aux collégiens, aux élèves provenant des classes d'initiation ou du cycle diplômant, et à tout élève à partir de sa 2^{ème} année d'inscription.

Dans ce cursus, l'élève bénéficiera d'un cours d'instrument collectif, ou à défaut d'un cours individuel de 20 minutes. La pratique collective reste obligatoire en cursus non diplômant.

Les places dans les classes instrumentales sont attribuées aux élèves du cursus diplômant en priorité. Il en est de même pour les locations d'instrument.

L'élève pourra travailler avec un professeur aux compétences reconnues et avoir accès aux pratiques collectives proposées par l'école.

Ce cursus ne donne pas accès aux épreuves départementales de fin de cycle et ne peut donner lieu à aucune délivrance de diplôme ou d'attestation en vue d'intégrer un autre établissement.

Il est toujours possible de passer dans le cursus diplômant.

LA DANSE

Les élèves de danse devront fournir avant le premier cours un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.

Les premières années sont des années d'**initiation** : découverte, expérimentation et exploration des fondamentaux de la danse (corps, espace, musicalité, groupe...). 45 minutes à une heure de cours hebdomadaire

A partir du CE2, le cursus technique (classique, jazz ou les deux) : est organisé en 3 cycles, eux-mêmes divisés en plusieurs phases de progression. Le nombre de phases (années) au sein de chaque cycle peut varier en fonction du rythme de progression des élèves, 1heure à 1h30 de cours 2 à 3 fois par semaine.

Cursus diplômant en classique : A partir du 2^{ème} cycle, 2 cours techniques et 1 discipline au choix parmi danse modern' jazz, atelier de création chorégraphique et danse traditionnelle. Adultes : 1h hebdomadaire

Le passage d'un cycle au suivant se fait par un examen départemental.

Danse Modern' jazz : Cours enfants, ado, adultes de 1h à 1h30 hebdomadaire.

Danse traditionnelle : pour les enfants et les adultes, découverte des danses traditionnelles d'Europe. Mais également des origines de la danse classique et moderne.

COURS	AGE	NIVEAUX	DUREE DES CYCLES
Danse classique	A partir de moyenne section maternelle	Eveil, initiation à la danse Cycles 1.2.3	3 à 4 ans
Danse Modern'jazz	A partir du CE2 (8 ans)	Niveau 1(8,10 ans) Niveau 2 (10,12 ans) Niveau 3 ados Niveau 4 adulte	2 à 3 ans
Danse Traditionnelle	A partir du CP	Initiation	1 an

Annexe 1 : Extrait du SDEA 2024-2028

Fiche action n° 5 : Coordonner les évaluations départementales des élèves

Contexte :

Le Département organise depuis de nombreuses années des évaluations départementales de fin de cycle. Ces dernières contribuent à la fédération des EEA et des élèves à l'échelle du Département et sont un vecteur de qualité de l'enseignement artistique proposé.

Objectifs :

- Encadrer et aider l'élève à progresser pour devenir un(e) artiste autonome.
- Mettre les élèves en situation artistique et les évaluer autour de compétences identifiées et partagées, basées sur un référentiel de compétences.
- Permettre la rencontre des élèves et des enseignants du département.
- Jouer dans des conditions spécifiques, face à un public.
- Apporter un regard extérieur à des fins pédagogiques.
- Garantir un niveau de qualité avec la présence de jurys spécialistes.
- Valoriser les élèves de second cycle, au coeur des pratiques en amateur.

Public : Élèves de premier et second cycle des EEA adhérentes au SDEA.

Modalités :

- Organisation par le CEDRA des évaluations annuelles :
 - Les dates, contenus et modalités des évaluations sont faites en concertation entre les directeurs d'établissements, les enseignants et le CEDRA.
 - Le CEDRA organise le déroulé des évaluations, la recherche des jurys et des accompagnateurs en cas de besoin. Il prend en charge financièrement la rémunération de ces derniers ainsi que les frais annexes.
 - Le contenu et déroulé des évaluations seront précisés dans le document - *voir règlement des évaluations en annexe 5*.

Pilote : CEDRA (Conseiller SDEA)

Calendrier de mise en œuvre : Une fois par an, tout au long de la durée du Schéma.

Annexe 2 : Le projet « Musique à l'école »

Le projet Musique à l'école est né d'un partenariat installé entre la mairie d'Embrun à travers son l'EMD et l'Éducation Nationale à travers les écoles élémentaire de la ville. Cette démarche répondait à une volonté de réintroduire la musique dans les écoles élémentaires qui en étaient privées depuis 1996 sur la ville d'Embrun. Outre les partenaires administratifs, cette initiative a aussi été rendue possible par l'implication des enseignants de toutes ces structures. C'est un projet qui se déroule en 3 ans à partir du CE2 et tous les élèves sont concernés. Compte tenu du nombre important d'enfants et du coût correspondant, il débute avec un orchestre d'harmonie constitué des 28 CE2 d'une des deux écoles et une chorale avec les 39 CE2 de l'autre école. Pour les CE2 de la rentrée suivante, les attributions seront inversées et l'alternance continuera pour les années futures.

Compte tenu des prévisions d'effectifs, les dépenses en investissement et en fonctionnement pour les trois années du projet avec une cohorte nouvelle à chaque rentrée, le coût était estimé à l'époque près de 200 000€. Les instruments sont mis à disposition à titre gracieux.

Après avoir obtenu l'accord de tous les intéressés, c'est en septembre 2006 que les premiers élèves commencent cette activité.

En 2025 le projet musique à l'école compte 2 orchestres d'harmonie et une chorale :

- 1) Orchestre d'harmonie CM2 = 28 élèves
- 2) Orchestre d'harmonie CE2 = 24 élèves
- 3) Chorale CM1 = 30 élèves

Choix des formations et mode de fonctionnement

La formation retenue a été l'orchestre d'harmonie puisque l'école est issue d'une harmonie ; et la chorale car il n'était pas possible d'équiper chaque enfant d'un instrument.

A l'arrivée de la troisième cohorte, accueillir 46 enfants en orchestre d'harmonie paraissait insurmontable. Par ailleurs, pour ne pas enfermer la ville dans les orchestres d'harmonie, il a été décidé de s'orienter vers les musiques et danses traditionnelles avec des accordéons diatoniques, des flûtes à bec soprano et alto et des chalumeaux. Un instrument pour chacun des enfants divisés en 2 groupes ; chaque groupe faisant danser l'autre en alternance.

Ce travail nous a permis d'associer des personnes de l'ADMR, (aide à domicile en milieu rural) qui ont confectionné des petits costumes dans le cadre de leurs activités.

Travail

Ce projet nécessite 4 intervenants musicaux : Une personne chargée des chorales, et 3 personnes pour l'orchestre selon leur spécialité. Pour les chorales, l'intervenant se déplace dans les écoles. Pour les orchestres, les répétitions se font dans

la salle de la musique municipale permettant ainsi de bénéficier de tout le matériel et de pièces annexes pour faire du travail de pupitre. Une heure de travail effective par ensemble et par semaine.

La séance se passe toujours en orchestre ou en pupitre. Le travail a commencé sur la base de la transmission orale, avec quelques notes, quelques cellules rythmiques, puis vers une écriture simple. Les enfants inventent certaines cellules que les intervenants arrangent pour en faire des pièces d'orchestre à la portée de tous. Les chorales et les orchestres sont parfois réunis pour des pièces communes.

Représentations

Pour chaque école, il y a toujours en décembre une présentation du travail fait depuis la rentrée puis une en fin d'année scolaire. Ces représentations sont faites en deux temps : l'après-midi pour l'ensemble des scolaires et le soir à 18h pour les parents et le public, et parfois aussi des rencontres avec les ensembles de l'EMD. D'autres représentations sont faites à Embrun ou à l'extérieur selon les occasions et les disponibilités ; entre 6 et 10 par an.

Des aides ont été demandées au Fond Social Européen et à la Fondation de France sans succès. Un appel à des mécènes a également été tenté sur le plan local sans le moindre succès.

Les bénéfices de ce projet

Dans une ville comme la nôtre où les enfants disposent de grands espaces, de la nature, d'une foule d'activités proposées sur le plan sportif et culturel, le bénéfice sur le plan social est moindre que dans de grandes cités des banlieues, mais il facilite l'intégration de certains enfants.

Sur le plan scolaire, l'inspecteur note une différence par rapport aux enfants qui ne bénéficient pas d'une telle action et l'a signalé lors de la réunion de bilan organisée à chaque fin d'année scolaire.

Recrutement à l'école de musique

À l'EMD, c'est en maternelle, CP voire CE1 que les enfants commencent. Cette activité a donc créé un second niveau de recrutement.

Les enseignants, en particulier de discipline collectives comme la FM nous disent que ces élèves-là sont différents et ceux qui rejoignent les rangs de l'harmonie ou de toute autre formation instrumentale, même s'ils lisent moins bien ont beaucoup moins de mal à s'intégrer car ils n'ont plus peur de jouer quand ils arrivent dans l'orchestre.